

## ARRÊTÉ n°2024-14 CDG PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL, AVEC QUOTA, AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024

La Présidente du Centre de Gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985, modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985, modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux notamment son article 6 – 2°,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,

Vu l'arrêté n°2021-01 CDG portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la FPT de l'Ariège,

Vu la liste d'admission à l'examen professionnel d'agent de maîtrise,

Considérant que 133 agents en activité et nommés dans leurs collectivités respectives, ont été promus au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne, sans quota, ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 67 postes d'agent de maîtrise pour les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, titulaires de l'examen professionnel d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne 2024,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise avec quota, au titre de la promotion interne 2024, est arrêtée comme suit :

- **GRAS Hubert né le 07/05/1971**
- **THOMINOT Pascal né le 13/01/1968**

**Article 2 :** Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, deux mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département.

Fait à FOIX le 31 octobre 2024

La Présidente,  
Martine ESTEBAN



### Centre de Gestion de l'Ariège

10 rue Germain Authié  
09000 Foix  
Tél. 05-34-09-32-40  
cdg@cdg09.fr  
[www.cdg09.fr](http://www.cdg09.fr)

La Présidente du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège certifie  
Le caractère exécutoire de la présente décision.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :